

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 007-2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Vice-présidente, Monsieur Eric ROULOT, Président, étant empêché.

Présents : Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Jean-Marc RUBANY, Monsieur DADDA Mohamed, Monsieur Jean-Claude POESSEL, Madame Servane SAINT-AMAUX, Monsieur Serge JEGOU, Madame Claudine PELTIER, Madame Yolande DARMOCHOD, Madame Michèle LE PORT, Madame Marguerite SINDAYIGAYA, Madame Alisson DA SILVA, Madame Mireille SCHEYDER, Madame GOMEZ Elisabeth (arrivée à 18h00).

Excusés : Monsieur Eric ROULOT, Madame Aminata DIALLO.

Objet : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2020

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée :

Suite au vote du compte administratif 2020, l'affectation provisoire des résultats 2020 devient définitive.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente sur l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 12 voix « pour » et 1 « abstention »,

➤ D'affecter définitivement les résultats du Compte Administratif 2020 comme suit :

**RESULTAT D'EXECUTION 2020 DU BUDGET C.C.A.S.
(Extrait du compte de gestion)**

BUDGET CCAS	Résultats à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'investissement : Exercice 2020	Résultats de l'exercice 2020	Résultats de clôture de l'exercice 2020
Investissement	233 436,76€	0,00 €	13 693,06 €	247 129,82 €
Fonctionnement	40 628,15 €	0.00 €	68 131,91 €	108 760,06 €

✓ Affectation définitive des résultats du compte administratif 2020 au Budget CCAS 2021 :

- Recettes d'investissement
c/001 – excédent antérieur reporté 247 129,82 €
- Recettes de fonctionnement
c/002 – excédent antérieur reporté 108 760,06 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

P/Le Président,
La Vice-présidente,

Ghyslaine MACKOWIAK

alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.